

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

Conseil d'administration

Délibération n° 88-1 du 17 mai 1988
relative à l'approbation du procès-verbal de
la réunion du 21 octobre 1987

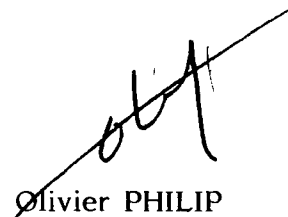
Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin Seine-Normandie, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 1987.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence



Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration



Olivier PHILIP

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 octobre 1987

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU 21 OCTOBRE 1987

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie" s'est réuni sous la présidence de M. Le Préfet PHILIP, le 21 octobre 1987, à 15 heures, à l'Hôtel de la région d'Ile-de-France, avec pour ordre du jour :

1. Projet de règlement intérieur
2. Elections
 - vice-présidents
 - désignation des membres des commissions du conseil d'administration
 - . commission des finances
 - . commission des aides
 - . commission de l'information
 - . commission des programmes et de la prospective
3. Délégations de pouvoir au directeur de l'agence
4. Décision modificative n° 2
5. Prévention des pollutions accidentelles - Synthèse des actions menées par l'agence de bassin Seine-Normandie
6. Questions diverses
 - 6.1 - dénonciations de forfaits
 - 6.2 - levée de déchéances quadriennales
 - 6.3 - réévaluation des prêts "logement" au personnel
 - 6.4 - modalités de déclaration des activités polluantes industrielles

6.5 - mise en oeuvre des mesures de lutte contre
le chômage

Assistaient à la réunion en qualité d'administrateurs :

- Représentant les collectivités territoriales :

M. PHILIP Président
M. de BOURGOING
M. FANOST
M. GULUDEC
M. LARMANOU
M. MERAUD
M. TENAILLON
M. VINCENT

- Représentant l'Etat :

M. COREL Trésorier Payeur Général de la région
Ile-de-France

M. GUILLET représentant M. YOLIN Directeur
régional de l'industrie et de la recherche de la région
Ile-de-France

M. MAYNADIE Inspecteur général chargé de
l'inspection des services de la 28ème et 30ème circonscription
d'inspections

M. MARCILHACY

M. SIRAUT Inspecteur général du GREF chargé
du bassin Seine-Normandie

Mme ALLAIN

M. HENAFF Directeur interrégional des affaires
maritimes du Havre

- Représentant les usagers :

M. ANSART
M. BOULLE
M. COLIN
M. DESSE
M. GIARD
M. LEPRETRE
M. RICHARD

- Représentant le personnel :

M. TRANCART accompagné de son suppléant
M. CAUSSIN

Etaient absents excusés :

M. SANTINI
M. CHERET

Assistaient également à la réunion :

M. CHAMBOLLE Directeur de l'eau, de la prévention des pollutions et des risques

M. GALLEY Président du comité de bassin

M. GIRARDOT 1er Vice-Président du comité de bassin

M. PAREYN 2ème Vice-Président du comité de bassin

M. WOLF Président de l'IIBR

M. MIDY de la direction de la prévention des pollutions

M. QUESADA fondé de pouvoir du TPG de la région Ile-de-France

M. CLEVY Contrôleur financier des agences

M. CARRERAS Agent-comptable

M. TONELLI Directeur de la DERU

M. JEANNENEY Directeur de l'aménagement et des équipements collectifs de la région Ile-de-France

Assistaient au titre de l'agence

M. FABRET
M. DARGENT
M. DOUARD
M. SAUVADET
M. WINNINGER
M. CADIOU
M. MANEGLIER
M. SALVETTI

Mme DESPOUYS assurait le secrétariat.

Monsieur le Président PHILIP ouvre la séance à 15 H par le discours liminaire suivant :

" Messieurs les Ministres,

Mes chers collègues,

C'est un plaisir et un honneur pour moi de vous accueillir à la Préfecture de région, pour cette première séance de notre conseil.

Un plaisir d'abord de retrouver parmi vous plusieurs membres du précédent conseil, avec lesquels j'ai pu lier des rapports de confiance, issus de nos travaux communs. Un honneur enfin, si je considère la qualité des membres de votre assemblée et la présence parmi nous d'un ministre en exercice, M. SANTINI qui s'excuse de n'avoir pu être là, mais qui a tenu à poursuivre ses travaux au sein de notre conseil.

Je voudrais remercier de sa présence le nouveau président de notre comité de bassin, M. Le Ministre Robert GALLEY. Je remercie également les deux vice-présidents, M. GIRARDOT et M. PAREYN qui vont participer à nos travaux.

C'est en effet une tradition, dans notre bassin Seine-Normandie, d'associer le président et les vice-présidents du comité de bassin aux débats du conseil d'administration. Ainsi avons nous toujours assuré une collaboration étroite entre nos deux assemblées et permis une unité de vue indispensable au succès de nos actions. Le dernier signe tangible de cette unité a été le vote à l'unanimité, par le comité de bassin, du Vème programme présenté par le précédent conseil d'administration le 11 juin 1987.

Vous mesurerez M. Le Ministre, quel travail en profondeur a été nécessaire pour aboutir à ce consensus, quels arbitrages ont dû intervenir pour concilier les intérêts légitimes mais très différents des usagers de l'eau, publics et privés, et quelle autorité aussi a pu acquérir de ce fait, pour le plus grand bénéfice de nos actions, votre prédécesseur M. BETTENCOURT.

Je voudrais vous exprimer, au nom du conseil d'administration, notre volonté de poursuivre dans cette voie. Votre présence nous y encourage et nous conforte dans notre résolution.

M. Le Sénateur VECTEN a quitté notre conseil d'administration, il en a ainsi décidé pour les raisons que vous connaissez, permettez-moi de le regretter ; j'aurais été heureux de le retrouver au sein de ce conseil d'administration qui lui doit beaucoup. Il s'est beaucoup dévoué pour l'action de notre comité.

Comme le comité de bassin, notre Conseil d'Administration a été renouvelé quant à sa structure, et quant

à ses membres : sur un total de 26 administrateurs, il y a 12 nouveaux.

Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à tous et particulièrement aux nouveaux membres sur lesquels nous comptons pour faire mieux et plus.

Notre première tâche va être de nous organiser, et l'ordre du jour en témoigne.

En fait, d'autres points, essentiels pour la vie de l'agence, auraient pu vous être également présentés aujourd'hui : programme et budget de 1988.

Il m'a paru préférable, pour que nos débats se déroulent dans de bonnes conditions, de provoquer une deuxième réunion que nous avons fixée sous réserve de votre accord, au 3 novembre 1987 à 16 heures. Le dossier correspondant vous parviendra incessamment.

L'ordre du jour prévoit 6 points, que nous verront tout-à-l'heure, je ne m'étends pas pour l'instant sur ces différents points.

Voilà, mes chers collègues, notre menu de cet après-midi. Avant que nous l'abordions, certains d'entre vous souhaiteraient sans doute prendre la parole. Si tel était le cas, je la leur donnerais bien volontiers."

M. de BOURGOING note l'heure tardive de la prochaine réunion.

M. RICHARD indique qu'en ce qui le concerne la date du 3 novembre ne lui convient pas et propose de la reporter à une autre semaine.

M. FABRET rappelle que les taux des redevances pour l'année 1988 doivent être notifiés aux redevables de l'agence dans le courant du mois de décembre et qu'en conséquence les dates des différentes réunions doivent être choisies en fonction de cet impératif.

M. GALLEY : précise qu'il sera un observateur attentif aux débats du conseil d'administration et qu'il s'alignera sur ses dates de réunion.

En conclusion la prochaine réunion du conseil d'administration est fixée au 10 novembre 1987 à 14 H 45.

I - Projet de règlement intérieur

M. Le Préfet PHILIP déclare :

"Nous abordons maintenant le point n° 1 de notre ordre du jour, relatif à l'adoption de notre règlement intérieur.

Je constate tout d'abord, au vu de la feuille d'émargement que j'ai sous les yeux, que le quorum est atteint.

Vous avez trouvé dans votre dossier :

- un projet de règlement
- un commentaire de ce projet, qui en explicite les points les plus importants, certaines dispositions s'imposant du reste à nous du fait des textes réglementaires en vigueur.
- enfin, un projet de délibération."

M. PHILIP : rappelle les points essentiels du projet de règlement intérieur proposé dans le dossier :

- Election de deux vice-présidents : une précision supplémentaire a été introduite. L'expression "la majorité absolue" a été remplacé par "la majorité absolue des suffrages exprimés".

Aucune objection n'est faite à cette proposition.

- Participation au conseil d'administration : 2 modifications ont été apportées dont l'une résulte du décret qui prévoit la participation avec voix consultative du commissaire du gouvernement et l'autre concerne le procès-verbal. En effet le précédent règlement prévoyait "un projet" de procès-verbal. En pratique ce procès-verbal est adopté ou modifié à la séance suivante. Il est donc proposé d'adopter cette pratique.

Aucune objection n'est faite à cette proposition.

- Délai d'envoi des délibérations (article 11).

Le décret prévoit 1 mois c'est ce qu'il est proposé d'adopter.

- Organisation :

- Le bureau : le précédent règlement intérieur prévoyait un bureau formé du président et des vice-présidents. Le bureau n'est pas imposé par les textes réglementaires. D'autre part comme il n'a jamais eu d'activité les années passées, le projet de règlement propose d'entériner cette pratique et ne prévoit pas la constitution d'un bureau.

Aucune objection n'est formulée à cette proposition.

- Les commissions :

Le règlement antérieur prévoyait la possibilité de créer des commissions mais n'en fixait pas la liste ; il existait trois commissions permanentes :

. information,

- . finances et redevances,
- . travaux et programmes.

Le comité de bassin avait, de son côté, créé trois commissions ayant des vocations identiques et qui ne se sont jamais réunies qu'avec leurs homologues du conseil d'administration, formant ainsi les "commissions réunies".

En particulier les commissions des "finances et redevances" et des "travaux et programmes" du comité et du conseil ont fusionné pour constituer ce qu'on appelle communément la "commission des aides".

La régularité de ce dispositif n'est pas certaine.

La commission des aides doit, en effet, donner un "avis conforme" pour que les décisions prises par le directeur, par délégation du conseil d'administration, soient exécutoires. Elle crée donc des droits. Aussi semble-t-il nécessaire que cette commission soit créée par le conseil et non plus par lui pour une moitié et par le comité de bassin pour l'autre moitié.

D'autre part, l'attribution des aides est une activité relevant strictement de l'agence. La commission qui a à en connaître semble donc devoir être composée uniquement d'administrateurs ce qui ne devrait pas l'empêcher d'inviter des personnes qualifiées à ses réunions, éventuellement à titre permanent mais sans voix délibérative.

Enfin, il est proposé de reconduire la commission créée spécialement pour la préparation du Vème programme sous la forme d'une commission "des programmes et de la prospective" afin de poursuivre la réflexion sur la politique à long terme, examiner les problèmes de doctrine qui se posent et garder le contact avec les instances locales par des réunions décentralisées lorsque cela sera nécessaire. Cette commission assurerait également la liaison avec la "conférence des présidents" de comité de bassin et de conseil d'administration qui se réunit une fois par an.

Ce qui est proposé est en fait d'homologuer ce qui existe.

Aucune remarque n'est formulée à ce propos.

Le nouveau règlement prévoit donc (article 13) la création de 4 commissions permanentes.

Le nombre des membres de ces commissions est laissé à l'appréciation du conseil.

Les deux premières commissions s'intéressent à la gestion à court terme. Il s'agit de :

- la commission des finances

- la commission des aides comprenant au moins un représentant de chacune des trois catégories d'administrateurs (collectivités, usagers, Etat)

Elles sont propres au conseil d'administration, et l'assistent principalement dans :

- la mise au point et le suivi de l'exécution du budget
- l'attribution des aides en conformité avec le programme

Les deux autres commissions engagent davantage le moyen et le long termes. En conséquence, elles sont élargies aux membres du comité de bassin :

- la commission de l'information
- la commission des programmes et de la prospective

Le nombre des membres du comité de bassin non administrateurs ne peut, toutefois, dépasser le double du nombre d'administrateurs. Le président est élu parmi ces derniers afin d'assurer la liaison avec les travaux du conseil.

Enfin, il est prévu que le président de la commission des aides soit membre de droit de la commission des programmes et de la prospective afin de tenir compte, dans les perspectives à long terme, de l'actualité du moment.

Aucune remarque n'est faite à ce sujet.

M. CHAMBOLLE : précise qu'il n'est plus membre du conseil d'administration et que le ministre délégué à l'Environnement est représenté par le délégué de bassin.

M. FABRET : indique que dans le dossier complémentaire figurent, l'arrêté en date du 12 octobre 1987 fixant la composition du conseil d'administration, ainsi que le décret en date du 20 octobre nommant M. Le Préfet PHILIP président du conseil d'administration de l'agence.

M. GIARD : souhaite que soit précisé à l'article 13 du règlement intérieur que l'avis donné par la commission des "aides" est un avis conforme.

M. FABRET : indique que cette précision figure dans l'une des délibérations proposées dans le dossier mais qu'il est effectivement souhaitable de l'ajouter dans le règlement intérieur.

M. GIARD : demande si les membres du comité de bassin participant à ces commissions auront une voix délibérative ou simplement voix consultative.

M. FABRET : précise que les membres du comité de bassin qui participeront aux commissions auront voix délibérative.

M. PHILIP : se déclare d'accord avec les propos de M. FABRET.

Aucune autre observation n'étant faite à propos du projet de règlement intérieur, aucun complément n'étant demandé, M. Le Président PHILIP met aux voix ce projet.

Le règlement intérieur est adopté à l'unanimité en y apportant la précision demandée par M. GIARD. (délibération 87-19)

II - Elections

2.1 Election des deux vice-présidents :

M. PHILIP déclare :

"L'ordre du jour appelle maintenant l'élection des deux vice-présidents de notre conseil d'administration, et la désignation par vos soins des membres des quatre commissions prévues au règlement intérieur.

Je n'ai pas besoin de souligner l'importance des choix auxquels vous allez procéder et le rôle essentiel que jouent nos commissions dans la préparation de nos travaux. Certaines d'entre elles se réunissent fréquemment : 6 fois par an pour la commission des aides. Vous allez donc devoir vous répartir une charge de travail relativement substantielle, dans la mesure où votre présence effective aux séances de ces commissions est évidemment tout-à-fait souhaitable.

Nous allons donc commencer par l'élection de nos deux vice-présidents obligatoirement choisis, je le rappelle, parmi les représentants des collectivités territoriales ou des usagers."

M. PHILIP : propose que les 2 vice-présidents soient choisis respectivement parmi les représentants des collectivités territoriales et parmi ceux des usagers.

Il n'y a pas d'objection à cette proposition. Il ajoute que le règlement intérieur prévoit que ce choix résulte normalement d'un vote à bulletin secret uninominal à deux tours.

Il propose la candidature de M. RICHARD, vice-président sortant.

M. MERAUD : propose la candidature de M. SANTINI.

N'ayant pas d'autres candidats M. Le Préfet PHILIP propose un vote à mains levées.

Aucune objection n'est faite à cette proposition.

M. TRANCART : indique que pour sa part il n'a rien contre ce système de vote, mais que si un vote à bulletin

secret avait eu lieu il se serait abstenu. En effet, il indique qu'au sein du personnel, il a été constaté que la composition du conseil d'administration n'était pas représentative de la réalité du terrain en ne tenant compte ni de la répartition géographique ni de la pluralité politique.

M. PHILIP met aux voix la candidature de M. RICHARD.

M. RICHARD est élu à l'unanimité moins 2 abstentions.

Puis la candidature de M. SANTINI est mise aux voix.

M. SANTINI est élu à l'unanimité moins 2 abstentions.

M. PHILIP félicite les deux vice-présidents puis passe à l'élection des membres des commissions.

2.2 Election des membres des commissions :

M. Le Préfet PHILIP déclare :

"Nous allons donc maintenant procéder à la désignation des membres de nos quatre commissions permanentes :

- commission des aides
- commission des finances
- commission de l'information
- commission des programmes et de la prospective.

La discussion sur notre règlement intérieur vous a éclairés sur le rôle et l'importance de ces commissions et je n'y reviendrai pas. Par contre, ce même règlement ne précise pas les modalités de désignation. Je vous propose de manifester votre accord sur les candidats qui vous seront proposés par un vote à main levée.

Nous allons commencer par la désignation des membres de la commission des aides. Celle-ci doit comprendre au moins :

- un représentant des usagers
- un représentant des collectivités territoriales
- un représentant de l'Etat."

M. RICHARD : remercie M. VECTEN pour l'aide qu'il lui a apportée les années passées. Il indique qu'il est difficile de donner un avis conforme sur les dossiers avec un effectif réduit. Il souhaite que plusieurs représentants des collectivités territoriales participent à ces commissions de façon à avoir des sensibilités différentes.

M. PHILIP : fait appel aux candidatures :

- se proposent, et sont déclarés membres de la commission des aides :

- représentant les collectivités territoriales :

- M. FANOST
- M. LARMANOU
- M. MERAUD
- M. SANTINI
- M. VINCENT

- représentant l'Etat :

- Mme ALLAIN
- M. COREL Trésorier payeur général de la région Ile-de-France
- M. SIRAUT Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie
- M. BRACHET Délégué de Bassin Seine-Normandie
- M. HENAFF Directeur interrégional des affaires maritimes du Havre
- M. YOLIN Directeur régional de l'industrie et de la recherche de la région Ile-de-France

- représentant les usagers :

- M. ANSART
- M. BOULLE
- M. CHERET
- M. COLIN
- M. DESSE
- M. GIARD
- M. RICHARD

- se proposent et sont déclarés membres de la commission des finances :

- représentant les collectivités territoriales :

- M. FANOST
- M. LARMANOU
- M. MERAUD

- représentant l'Etat :

- M. COREL Trésorier payeur général de la région Ile-de-France

Normandie - M. BRACHET Délégué de bassin Seine-

- représentant les usagers :

- M. DESSE
- M. GIARD
- M. LEPRETRE
- M. RICHARD

- représentant le personnel : M. TRANCART

- se proposent, et sont déclarés membres de la commission de l'information :

- représentant les collectivités territoriales :

- M. TENAILLON

- représentant l'Etat :

- M. HENAFF Directeur interrégional des affaires maritimes du Havre

- représentant les usagers :

- M. COLIN
- M. RICHARD

- se proposent et sont déclarés membres de la commission des programmes et de la prospective :

- représentant les collectivités territoriales :

- M. de BOURGOING
- M. MERAUD
- M. TENAILLON
- M. VINCENT

- représentant l'Etat :

- Mme ALLAIN

- M. MAYNADIE Inspecteur général chargé de l'inspection des services de la 28ème et 30ème circonscription d'inspections

- M. SIRAUT Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-Normandie

Normandie - M. BRACHET Délégué de Bassin Seine-

- M. YOLIN Directeur régional de l'industrie et de la recherche de la région Ile-de-France

- représentant les usagers :

- M. ANSART
- M. BOULLE
- M. CHERET
- M. COLIN
- M. DESSE
- M. GIARD
- M. RICHARD

- représentant le personnel de l'agence :

- M. TRANCART

M. PHILIP : précise que les présidents des différentes commissions seront désignés à leur première réunion et qu'il est de règle qu'ils soient choisis parmi les membres du conseil d'administration.

Il propose que M. RICHARD soit président de la commission des aides, M. COREL de la commission des finances, M. TENAILLON de la commission de l'information et M. de BOURGOING de la commission des programmes et de la prospective.

M. de BOURGOING : ajoute que si on lui demande de présider la commission des programmes et de la prospective, il acceptera.

M. PHILIP : propose d'élire les 2 présidents de la commission des aides et celle des finances, quant aux 2 autres commissions, l'élection des présidents aura lieu lorsque ces deux commissions auront été complétées par les membres du comité de bassin.

M. FABRET : rappelle le calendrier des réunions de la commission des aides et celle des finances.

III - Délégations de pouvoir au Directeur de l'agence

M. PHILIP déclare :

Le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966, relatif aux agences financières de bassin permet au conseil d'administration d'accorder au directeur de l'agence des délégations de pouvoir dans certains domaines, notamment en matière d'attribution des aides financières.

Cette disposition avait d'ailleurs été adoptée par les précédents conseils d'administration.

Pour compléter cette délégation, qui est prévue dans les textes, il vous est proposé une 2ème délibération qui précise les modalités d'exercice de la délégation en matière d'attribution des aides et pour la mise en oeuvre du programme.

M. FABRET va nous donner quelques explications sur ces deux points."

M. FABRET : rappelle les 4 points sur lesquels le conseil d'administration peut donner délégations au directeur :

- les mesures relatives à l'organisation générale de l'agence

- l'acceptation des dons et legs

- les actions en justice

- l'attribution, dans le cadre des conditions générales fixées préalablement par lui le cas échéant, de subventions ou de prêts.

Ces délégations avaient déjà été données précédemment. Il précise que la délégation relative à l'attribution des aides est soumise à l'avis conforme de la commission des aides, ce qui signifie que, si il y avait un désaccord, ce qui n'est encore jamais arrivé, le conseil d'administration serait alors saisi.

Le 2ème point important, c'est la possibilité pour le directeur de transférer des autorisations de programme d'une ligne à une autre en respectant le montant total prévu au programme et adopté par le conseil d'administration et sous réserve de l'avis conforme de la commission des aides.

D'autre part, il est également prévu 3 exceptions à l'avis conforme : il s'agit des contrats départementaux, de l'attribution des avances pour prendre les mesures d'urgence en cas de pollution accidentelle et enfin les aides d'un faible montant.

Bien entendu, il est fait un compte rendu de ces décisions à la commission des aides.

M. MAYNADIE : demande si ces comptes rendus sont faits lorsque les crédits sont épuisés.

M. FABRET : précise qu'un compte rendu des décisions prises est fait lors de chaque réunion de commission, que le crédit soit épuisé ou non. D'autre part quand l'enveloppe budgétaire est consommée ou sur le point de l'être, il est fait des propositions pour fixer une nouvelle enveloppe de crédits.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.
(délibération n° 87-20 et 87-21)

IV - Décision modificative n° 2

M. PHILIP déclare :

"Le budget 1987, est le premier budget voté en application du Vème programme.

A la session de printemps 1987, c'est-à-dire en juin, le précédent conseil d'administration a eu à examiner et à approuver la décision modificative n° 1.

Il nous est soumis aujourd'hui la décision modificative n° 2. Contrairement aux habitudes, la réunion du conseil d'administration d'aujourd'hui n'a pas été précédée de celle de sa commission des finances puisque celle-ci n'était pas encore constituée. C'est à M. FABRET, que je vais demander d'exposer ce dossier."

M. FABRET : précise qu'il s'agit d'une décision modificative dont le solde est nul. En effet, il s'agit de transfert de crédits de ligne à ligne ce qui régularise les décisions modificatives provisoires n° 2, 3 et 4. Il ajoute que la procédure normale est que lorsqu'un besoin urgent se fait sentir, il est adressé à M. Le Contrôleur Financier une décision modificative provisoire qu'il vise. Ces décisions provisoires sont ensuite confortées par une décision du conseil d'administration.

Les deux mesures les plus importantes sont des transformations de crédits d'avances en crédits de subventions, et la disparition dans le budget de fonctionnement de 5 MF au titre des intérêts à verser pour le prêt contracté par l'agence, remboursé par anticipation. Ce montant est transféré intégralement sur des lignes interventions.

M. CLEVY : confirme qu'il approuve cette décision modificative qui est une décision modificative d'ordre et particulièrement, au nom de la rigueur budgétaire, la plus-value de 5 MF versée aux lignes d'interventions.

En conclusion le conseil d'administration approuve à l'unanimité la décision modificative n° 2 (délibération 87-22)

V - Prévention des pollutions accidentelles

M. PHILIP déclare :

"Le point n° 5 de notre ordre du jour concerne la prévention des pollutions accidentelles.

J'ai souhaité que cet aspect du Vème programme d'intervention de l'agence, fasse sans plus tarder, l'objet d'un débat éventuel parmi vous, pour plusieurs raisons.

Son actualité d'abord. L'accident survenu il y a quelques mois sur le Rhin nous montre qu'il ne s'agit pas d'une hypothèse d'école, et chacun d'entre nous se souviendra que les trois quarts de l'alimentation en eau de la région parisienne proviennent de prélèvements en rivière, particulièrement exposés à ce type d'accident.

C'est pourquoi j'ai demandé à un petit groupe de travail, dont fait partie l'agence, de réfléchir aux modalités d'un exercice de simulation d'accident en région parisienne ;

d'un exercice de simulation d'accident en région parisienne ; ainsi pourra-t-on utilement éclairer les différents acteurs sur leur action en temps de crise. Je vous ai déjà entretenu de cette opération dont je vous rendrai compte le moment venu.

Je présenterai ce projet à la presse, afin qu'il soit bien compris avant sa mise en oeuvre.

D'autre part, le Vème programme a prévu d'intensifier l'action de l'agence dans ce domaine.

M. FABRET pourrait rappeler brièvement les orientations arrêtées par le conseil d'administration dans ce domaine et vous exposer le plan d'action de l'agence pour leur mise en oeuvre."

M. FABRET indique que les pollutions accidentelles feront l'objet d'une communication au comité de bassin. Le sujet sera donc présenté rapidement au conseil d'administration de façon à prendre en compte les observations avant la séance du comité de bassin.

Il rappelle que les groupes de travail du Vème programme ont insisté sur l'importance et l'urgence de la mise en place d'un plan d'action renforcée en matière de pollution accidentelle. Il a donc été présenté au conseil d'administration, au mois d'octobre 1986, des orientations qui ont été retenues complétées et actées dans le Vème programme. D'autre part, il a été soumis à la commission des aides des dispositions qui viennent préciser les modalités d'action en la matière. C'est la synthèse de toutes les réflexions et décisions qui sont présentées dans le dossier.

L'action de l'agence conjointe avec celle des industriels, des services de l'Etat, des distributeurs d'eau s'articule selon 3 axes :

- la prévention des rejets accidentels, avec comme objectif une cartographie des points noirs en la matière

- la protection du milieu naturel et des usages de l'eau par la création de fonds départementaux, par l'achat de matériel et par une aide au fonctionnement de cellule d'intervention

- la formation et l'information à caractère général notamment pour mieux faire connaître les aides de l'agence.

Concernant les aides aux travaux de prévention, la doctrine n'est pas encore affinée, mais l'idée directrice est d'apporter des aides à toutes installations qui permettraient d'éviter des pollutions accidentelles. La question qui se posera sera de savoir jusqu'où l'agence pourra intervenir.

M. GALLEY estime que le vocable "points névralgiques" serait mieux adapté que le vocable "points à risque". Il lui semble préférable de se placer dans une optique où a priori on n'essaie pas de qualifier les risques et encore moins de les

hiérarchiser si on ne veut pas se mettre dans une situation difficile.

M. VINCENT note qu'on ne devrait pas laisser installer des usines ou des centres traitant des produits dangereux à proximité des rivières ou des sources d'alimentation en eau potable et souhaite que l'agence donne son avis sur ce type d'installation.

M. TENAILLON indique qu'il faut faire attention au moment où l'information générale sera donnée sur les pollutions accidentelles pour qu'elle ne coïncide pas avec la mise en service de la centrale de Nogent.

M. BRACHET informe le conseil d'administration que si une estimation rapide de la pollution du Rhin a pu être faite, c'est qu'il existait un suivi écologique du Rhin. D'autre part, une étude de faisabilité a été proposée par la mission déléguée concernant l'intervention du PIREN dans l'optique de mobiliser des observateurs en cas de pollution accidentelle ; cette opération fera l'objet d'un séminaire. Enfin, il indique que des schémas piscicoles ont été mis en place par le ministère de l'environnement.

M. RICHARD note la nécessité de réétudier les modalités d'aide en matière de lutte contre les pollutions accidentelles. Il a constaté que des usines nouvelles sollicitent l'agence ce qui peut provoquer un risque de débordement de ses possibilités financières. Il indique d'autre part qu'en Seine Maritime et grâce à une étroite collaboration entre les industriels et la direction régionale de l'industrie et de la recherche on a pu pallier les risques de pollutions accidentelles par dysfonctionnement ou incident. Enfin, en liaison étroite avec la direction régionale de l'industrie et de la recherche cette notion de risque fait l'objet d'un examen attentif avec les industriels ; un essai en vraie grandeur a ainsi été réalisé. Une information précise sera communiquée ultérieurement.

En conclusion, il estime qu'il est nécessaire pour l'agence de réétudier le problème des aides aux pollutions accidentelles.

M. PAREYN intervient sur des risques de pollutions élémentaires. Il indique qu'il existe de nombreux risques de pollution des captages notamment par une réalisation trop sommaire de certains travaux (margelles, etc ...). Il propose la rédaction d'une note à ce sujet.

M. LEPRETRE estime que l'on doit prendre des précautions très sévères pour les risques de pollutions graves mais il se montre plus réticent pour les risques plus limités. Il estime que le rôle de l'agence n'est pas de pallier toutes les déficiences constatées.

Il demande si ce conseil d'administration est lié par le Vème programme et si l'on ne peut pas revenir sur les décisions prises par le précédent conseil d'administration.

M. TRANCART note le manque d'information en la matière et estime que si un risque d'accident existe il faut le désigner comme tel.

M. GUILLET indique que les directions régionales de l'industrie et de la recherche sont amenées à proposer aux préfets de département des arrêtés autorisant les différentes industries à fonctionner. Dans le cadre de ces arrêtés qui concernent soit l'implantation d'une usine, soit son fonctionnement en cours d'exploitation, des dispositions sont prises en fonction d'une analyse des risques qui, pour les plus importants, sont appréciés dans le cadre de la directive Européenne SEVESO ; pour ceux qui sont moins importants mais encore sensibles, ils sont classés par ordre de priorité.

En conséquence , il indique qu'en ce qui concerne la prévention des pollutions accidentelles à l'amont celles-ci bénéficient d'un traitement très appuyé du ministère de l'environnement sur le terrain. Toutefois, cela ne suffit pas, car des risques peuvent provenir par exemple du transport de matières dangereuses, très difficiles à maîtriser. Un équilibre doit donc être gardé.

M. PHILIP se déclare d'accord sur le fait que l'agence ne peut pas et ne doit pas tout faire mais il estime qu'elle a un rôle d'impulsion et de conseil important.

M. RICHARD note que M. LEPRETRE faisait allusion à certains points du Vème programme largement étudiés et votés pour lesquels des compléments d'information s'avèrent nécessaires voire des évolutions de la politique en la matière. Une position avait été prise par le précédent conseil sur certains thèmes qui consistait à ne pas engager totalement le nouveau conseil d'administration.

M. GIRARDOT partage ce qui a été dit sur la multiplicité des risques de pollutions accidentelles. Il indique que les services de distribution d'eau ont fait beaucoup d'efforts en la matière. Il précise qu'en ce qui concerne la cartographie envisagée il est effectivement important de montrer les points sensibles au niveau de l'émission de produits polluants mais aussi de marquer les points sensibles au niveau des points de prélèvement.

M. ANSART remarque qu'à l'occasion d'une réunion du CHS de l'Essonne, un avis avait été demandé sur un captage prévu au centre d'une agglomération dépourvu d'assainissement collectif. Il estime que l'agence devrait prendre position sur ce sujet au moyen de ses aides.

M. PAREYN : se demande si une information sur le point d'eau par des panneaux adaptés ne seraient une bonne chose pour sa protection.

VI - Divers

6.1 : dénonciation de forfait

M. PHILIP déclare :

"Le premier rapport inscrit au titre des questions diverses nous propose une nouvelle série de dénonciations de forfaits relatifs à la redevance pollution de certains établissements industriels."

M. FABRET rappelle que le calcul de la redevance industrielle se fait par application d'un tableau d'estimation forfaitaire dont les résultats peuvent être contestés par l'agence ou par l'industriel.

Le conseil d'administration décide de la dénonciation du forfait des établissements industriels dont la liste est annexée au présent procès-verbal.

6.2 : Levées de prescription quadriennale

M. PHILIP déclare :

"Les deux communes de Chichery-la-Ville dans l'Yonne et de Nogent-sur-Seine dans l'Aube sollicitent la levée d'une prescription quadriennale permettant à l'agence de verser les aides initialement prévues à ces communes."

M. FABRET précise qu'il s'agit de 2 maîtres d'ouvrage qui n'ont pas fait le nécessaire pour être payés. La 1ère commune n'a pas envoyé ses justificatifs et la 2ème invoque un changement de la municipalité qui a entraîné une négligence dans le traitement du dossier.

En conclusion, le conseil d'administration approuve la levée de la déchéance quadriennale pour les communes de Chichery-la-Ville et Nogent-sur-Seine (délibération n° 87-23 et 87-24).

6-3 : Réévaluation des prêts "logement" au personnel

M. PHILIP déclare :

"Le dossier suivant concerne la réévaluation des prêts "logement" au personnel en fonction de l'évolution de l'indice de la construction. Il s'agit en fait d'une mesure d'ordre. Je vous propose de l'approuver."

M. TRANCART indique que les prêts sont insuffisants en nombre. En effet, la pyramide des âges à l'agence se situe en 30 et 40 ans, tranche de vie où habituellement les personnes ont besoin d'argent pour acheter un appartement. Il regrette cette situation et souhaite un effort particulier l'an prochain pour tenir compte de ce phénomène temporaire.

Le conseil d'administration approuve la réévaluation des prêts "logement" au personnel (délibération 87-25).

6-4 : Modalités de déclaration des activités polluantes industriels

M. PHILIP déclare :

"Il est proposé dans ce dossier de n'exiger des industriels dont le montant de la redevance brute est inférieur à un certain seuil qu'une déclaration tous les cinq ans, au lieu de la déclaration annuelle classique.

Je rappelle que cette disposition avait déjà été mise en oeuvre pour les programmes précédents.

Je propose que M. FABRET nous donne toutes les précisions utiles sur la façon de procéder. Je lui passe donc la parole."

M. FABRET rappelle qu'il s'agit de la reconduction d'une mesure prise par le précédent conseil. Il est proposé de fixer le seuil à 105 000 F correspondant au seuil précédent actualisé.

Le conseil d'administration approuve cette modalité de déclaration des activités polluantes industrielles (délibération 87-26)

6-5 - Mise en oeuvre des mesures de lutte contre le chômage

M. PHILIP déclare :

"Le dernier dossier qui nous est présenté concerne de nouvelles propositions pour la mise en oeuvre des mesures de lutte contre le chômage.

Je vous rappelle que le conseil d'administration précédent s'était prononcé favorablement sur la participation de l'agence à l'effort des pouvoirs publics en faveur de l'emploi des jeunes.

M. FABRET, pouvez-vous nous dire en quoi consistent les nouvelles propositions."

M. FABRET rappelle que les nouvelles propositions résultent du décret du 24 mars 1987, qui permet de porter à 24 mois la durée de séjour d'un TUC dans un organisme d'accueil avec des implications financières différentes. Il est d'autre part possible de prendre des chômeurs de longue durée dans le cadre d'un programme d'insertion locale.

L'agence pourra y faire face avec les crédits réservés à cet effet, en 1987. En 1988, il est prévu de reconduire la même somme.

M. RICHARD rappelle que M. SANTINI, il y a quelque temps, avait indiqué qu'il avait engagé 32 TUC et qu'il se proposait de les garder ensuite.

Il demande si sur le nombre de TUC engagé à l'agence quelques uns y avaient trouvé un emploi permanent.

M. FABRET précise, faute de poste disponible, que un seul a été embauché mais qu'ils reçoivent à l'agence une formation complémentaire. Il signale que l'agence éprouve de plus en plus de difficulté à en recruter.

M. VINCENT se déclare favorable aux TUC mais rappelle que les travaux qui leur sont confiés doivent contribuer à leur formation professionnelle. Par contre en ce qui concerne les chômeurs de longue durée, il se montre plus réticent car il s'agit de personnel confirmé.

M. LARMANOU émet quelques réserves sur les conditions faites aux TUC car on suscite des espoirs qui ne se concrétisent généralement pas et qui génèrent un déchantement complet.

M. PHILIP met aux voix les propositions contenues dans ce dossier.

En ce qui concerne les TUC, le conseil d'administration approuve les propositions à l'unanimité moins 1 abstention.

En ce qui concerne les chômeurs de longue durée, le conseil d'administration approuve la proposition à la majorité, avec 1 avis contraire, et 3 abstentions (délibération n° 87-27).

M. PHILIP informe le conseil d'administration de l'ordre du jour du prochain conseil d'administration.

La séance est levée à 17 H 30.